



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 04 mars 2025

Date de la convocation : 25/02/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le quatre mars deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Sabine PTASZYNSKI représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN

Absent(s) : Patricia VILLEMAIN, Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2025_011 - Objet : Suppression de 2 postes permanents

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code général de la fonction publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Vu l'avancement de grade d'un adjoint administratif et la promotion interne d'un adjoint d'animation en 2024.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025
Date de réception de l'AR: 05/03/2025
004-210401451-DE_2025_011-DE
A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Considérant qu'il convient donc de supprimer 2 postes à temps complet libres.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression à compter du 1er mars 2025 :

- d'1 emploi de catégorie C grade adjoint administratif à temps complet.
- d'1 emploi de catégorie C grade adjoint d'animation à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la suppression de ces 2 postes,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit à compter du 1er mars 2025.

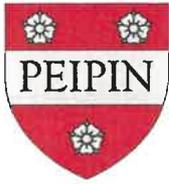
TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 1er mars 2025

FILIERE ADMINISTRATIVE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Attaché territorial	A	1	0	1	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{re} Cl	B	1	1	0	1	0
Rédacteur Principal de 2 ^e Cl	B	1	0	1	1	0
Adjoint Adm Princ de 1 ^{re} Cl	C	2	2	0	2	0
Adjoint Adm Princ de 2 ^e Cl	C	2	2	0	2	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0	1
TOTAL		8	6	2	7	1

FILIERE TECHNIQUE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0	1
Adjoint Tech Principal 2 ^e Cl	C	2	2	0	2	0
Adjoint Technique	C	5	4	1	3	2
TOTAL		8	7	1	5	3

FILIERE ANIMATION	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Animateur	B	1	1	0	1	0
Adjoint d'Animation	C	4	4	0	0	4
TOTAL		5	5	0	1	4

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025
Date de reception de l'AR: 05/03/2025
004-210401451-DE_2025_011-DE
A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

FILIERE CULTURELLE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0	1
	TOTAL	1	1	0	0	1

FILIERE POLICE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Garde Champêtre Chef	C	1	1	0	0	1
	TOTAL	1	1	0	0	1

FILIERE MEDICO SOCIALE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
ATSEM principal 1 ^{re} Classe	C	1	1	0	1	0
	TOTAL	1	1	0	1	0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 05/03/2025

Frédéric DAUPHIN

Gisèle JOSEPH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/03/2025
et publié ou notifié
le 06/03/2025

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025
Date de réception de l'AR: 05/03/2025
004-210401451-DE_2025_011-DE
A G E D I

